



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 29 novembre 2012

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 7.1, 7.2, 7.3, 2.1.

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 23h15.

Étaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Nicolas BODIN, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Jean-Pierre TAILLARD, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Emmanuel DUMONT, M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.2.1), M. François LOPEZ, M. Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.2.1), M. Claude PREIONI, M. Roland DEMESMAY, Mme Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.2.1), M. Pierre CONTOZ, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Patrick RACINE

Étaient absents : M. Nicolas GULLEMET, M. Jean-Yves PRALON, M. Raymond REYLE, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Yves GUYEN, Mme Annie MENETRIER, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, M. Bernard MOYSE, M. Eric ALAUZET, M. Serge RUTKOWSKI

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre GOVIGNAUX

Procurations de vote :

Mandants : JY. PRALON (à partir du rapport 1.2.1), Y. GUYEN, D. HUOT, JP. DILLSCHNEIDER, B. MOYSE

Mandataires : F. MONNEUR (à partir du rapport 1.2.1), R. STEPOURJINE, F. LOPEZ, N. BODIN, JL. FOUSSERET

Convention de transaction relative à la fixation d'indemnités d'expropriation

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « AP-AE/CP Réalisation de la 1 ^{ère} ligne de tramway » Budget annexe Transports	Montant AP-AE : 261,8 M€, soit 228 M€ valeur juin 2008. Vérification a été faite de la faisabilité financière pour un projet à 228 M€ (valeur juin 2008) avec tolérance de 5 %. Montant de l'opération : 143 063 €
Sous réserve du vote du BP 2013 et du PPIF 2013-2017	

Résumé :

Il est proposé de conclure une convention de transaction relative à la fixation d'indemnités d'expropriation avec Messieurs Louis et Christian JOBARD et Madame Chantal JOBARD pour mettre fin aux litiges les opposant à la CAGB dans le cadre du projet de tramway.

Le projet de tramway s'inscrit pour partie en traverse de la future zone à vocation d'habitat des Vaîtes. A ce titre, il nécessite l'acquisition par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon de 447 m² de terrain issu de la parcelle cadastrée « CL n°119 - lieudit 32 C Avenue de la Vaîte » d'une contenance totale de 5 673 m², appartenant à Messieurs JOBARD Louis et Christian et pour partie exploitée à des fins horticoles par Madame JOBARD.

L'emprise à acquérir constitue une partie du terrain d'assiette de deux serres utiles à l'exploitation de Mme JOBARD.

Considérant le désaccord expresse des consorts JOBARD (propriétaires et exploitante) sur les montants d'acquisition et sur l'indemnité d'éviction proposée, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a décidé de lancer la procédure d'expropriation utile et saisi à cette fin Monsieur le juge de l'expropriation afin qu'il détermine judiciairement le prix du terrain à acquérir.

Monsieur le juge de l'expropriation près du Tribunal de Grande Instance de Besançon a par voie d'ordonnance n°11/02638 en date du 24 novembre 2011 prononcé le transfert de propriété et déclaré expropriés Messieurs JOBARD.

Il a par ailleurs par jugement intervenu le 30 juin 2012, modifié par un jugement rectificatif du 31 juillet 2012, déterminé le montant des indemnités dues aux consorts JOBARD au titre du préjudice lié à l'expropriation.

Ces décisions fixent pour les propriétaires les indemnités suivantes :

- Indemnité au titre du sol : 3 576 €
- Indemnité au titre des constructions et équipements : 102 163,02 €
- Indemnité de emploi : 11 824 €
- Indemnité de surplus : 1 500 €
- Indemnité d'éviction provisionnelle de 21 000 €, Monsieur le juge ayant renvoyé au soin d'un expert la production d'éléments détaillés utiles à fixer l'indemnité d'éviction définitive à verser à Madame JOBARD.

Le montant de ces indemnités a été consigné auprès de la Caisse des dépôts et consignations par la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon et les consorts JOBARD ont chacun en ce qui les concerne fait appel de cette décision.

Parallèlement à ces démarches d'expropriation, Monsieur JOBARD Christian et Madame JOBARD Chantal ont en outre engagé un recours contentieux devant le juge administratif pour demander l'annulation de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway du Grand Besançon. Il s'agit de la requête n°12NC01594 introduite devant la Cour administrative d'appel de Nancy le 12 septembre 2012.

Outre ce contexte, à l'issue de l'expertise menée sur le terrain en présence des parties par l'expert agricole désigné par le Tribunal de Grande Instance, les négociations ont repris et se sont poursuivies afin de rechercher une solution amiable dans le respect des intérêts des parties. La somme de 58 200 € a notamment été déconsignée par la Communauté d'Agglomération à la demande de Mme JOBARD.

Ces échanges complémentaires ont permis d'aboutir à un accord amiable formalisé dans une transaction, au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

Les principales dispositions de ce protocole transactionnel portent sur :

- le montant des indemnités globales à verser à MM. Louis et Christian JOBARD, soit 119 063,02 €, conformément aux jugements n°12/00768 et 12/01473 rendus par le juge de l'expropriation en date du 30 juin 2012 et 31 juillet 2012,
- le versement à Mme Chantal JOBARD de la somme de 21 000 € au titre de l'indemnité pour perte de revenus et de 3 000 € au titre des frais d'expertise,
- l'engagement respectif des parties de se désister dans le cadre des contentieux judiciaires et administratifs en cours.

A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2013 et du PPIF 2013-2017 :

- **se prononce favorablement sur le projet de protocole transactionnel entre la CAGB et MM. Louis JOBARD, Christian JOBARD et Mme Chantal JOBARD,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce protocole et à diligenter toutes procédures utiles au paiement des indemnités convenues, notamment à autoriser la déconsignation du reste des sommes déposées à la Caisse des Dépôts et Consignations.**

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 11 DEC, 2012

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0